



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAPES

Question écrite n° 113188

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les inquiétudes de l'office public de la langue bretonne de voir disparaître le CAPES de langues régionales. La création en 1985 du CAPES de breton a représenté une étape importante dans le développement de la langue bretonne. Elle a marqué sa reconnaissance en termes de statut et elle a également permis le développement de son enseignement dans le secondaire en tant que langue vivante ainsi que la poursuite des filières bilingues au collège et au lycée. Pour l'année 2012, les concours de CAPES de langues régionales (basque, breton, catalan et occitan) avaient été annoncés comme non ouverts puis le ministère de l'éducation nationale est finalement revenu sur cette décision. Toutefois, le nombre de postes ouverts au concours est en constante diminution, conduisant à la fermeture de filières en collèges et lycées ces dernières années. En conséquence, elle lui demande s'il entend maintenir le CAPES de langues régionales et augmenter le nombre de postes ouverts pour ce concours afin de maintenir la pratique des langues régionales.

Texte de la réponse

La préservation et la transmission de cet élément de la richesse du patrimoine culturel et linguistique national que représentent les langues et cultures régionales, dont le breton, sont l'objet de toute l'attention des services du ministère de l'éducation nationale qui, au travers de ses actions, s'emploie à améliorer les conditions de leur enseignement et de leur diffusion. L'ouverture de la section du CAPES de breton pour la session 2012 des concours du second degré en témoigne. Il faut cependant noter que la situation de cette discipline fait apparaître un sureffectif important (en février 2011, 5 % de la ressource affectée dans cette discipline n'était pas employée). Le nombre de postes proposés aux concours nationaux de recrutement des enseignants du second degré est arrêté, dans le respect du plafond d'emplois voté en loi de finances, en tenant compte de plusieurs paramètres dont le nombre de départs en retraite, les prévisions d'effectifs d'élèves ainsi que les éventuelles évolutions pédagogiques. Pour 2011 et 2012, très peu de départs à la retraite étant prévus dans cette discipline, les académies offrant cette langue régionale n'expriment pas de besoin de recrutement en breton. Pour la session 2013, les besoins de recrutement seront donc réexaminés, de manière à assurer la meilleure adéquation possible entre les recrutements et les besoins d'enseignement.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113188

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7027

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13656